



## Règlement – « Doublez votre salaire »

### 1. Définitions

Pour l'application du Règlement, les notions suivantes doivent être comprises comme suit :

**Banque** : La société anonyme Belfius Banque (ci-après : la « Banque ») dont le siège social est établi Place Charles Rogier 11, à 1210 Sint-Joost-ten-Node, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185.

**Banx** : marque sous laquelle la Banque commercialise différents produits et services bancaires et non financiers d'entités du groupe Belfius et de ses partenaires via les canaux dédiés à Banx, tels que l'application digitale, le Site web Banx et les différents canaux de communication de Banx.

**Compte de paiement Banx** : compte détenu au nom d'un ou plusieurs clients, utilisé pour l'exécution d'opérations de paiement et commercialisé par la Banque via les canaux dédiés à Banx comme l'App Banx, le site web Banx et les différents canaux de communication de Banx.

**App Banx** : l'application digitale de Banx.

**Site web Banx** : le site web [www.banx.be](http://www.banx.be).

**Participation** : la participation à la Période du concours auquel le Participant peut s'inscrire au moment où un Participant potentiel envoie le Formulaire de participation à la Banque via le site web Banx.

**Participant(s)** : personne(s) physique(s), telle(s) que décrite(s) ci-après à l'article 3.1.1.

**Formulaire de participation** : le formulaire mis

via l'App Banx et/ou via le Site web Banx à la disposition de Participants potentiels en vue de leur Participation.

**Question principale** : une question à choix multiple qui est posée dans le Formulaire de participation lors d'une Période du concours à l'ensemble des Participants de la Période du concours précitée et qui a un rapport avec le Slowbanking. Une nouvelle question à choix multiple est posée à chaque Période du concours, de sorte que pendant le Concours, 12 questions à choix multiple différentes sont posées au total.

**Salaire** : salaire net qu'un Participant perçoit pour la fourniture de prestations de travail dans un lien de subordination, ainsi que des revenus de remplacement qui y sont assimilés pour maladie, invalidité ou chômage, à l'exception de tout autre revenu et rémunérations supplémentaires, primes et/ou autres suppléments tels que, mais pas exclusivement, des primes de fin d'année, un treizième mois, un pécule de vacances, etc.

**Salaire mensuel** : le montant total en salaire qu'un Participant gagnant a perçu en vertu de sa fiche de paie ou d'un justificatif y assimilé pendant le mois calendrier complet qui précède directement la date à laquelle, conformément à l'article 5.2., le Participant concerné est proclamé Participant gagnant d'une Période du concours, sans pour autant que ce montant puisse excéder 3.500 euros. Autrement dit, si cette proclamation a lieu le 29 avril 2022, le Prix sera calculé sur la base du montant total que le Participant gagnant aura perçu comme Salaire durant le mois de mars 2022.

**Prix** : le Salaire mensuel que le Participant



reçoit une seule fois s'il est désigné gagnant d'une Période du concours.

**Règlement :** le règlement du Concours.

**Question subsidiaire :** une question ouverte qui est posée dans le Formulaire de participation lors d'une Période du concours à l'ensemble des Participants de la Période du concours précitée. Une nouvelle question ouverte est posée à chaque Période du concours, de sorte qu'au total, 12 questions ouvertes différentes sont posées pendant le Concours.

**Slowbanking :** le fait de mener des activités bancaires en ayant conscience de l'impact CO<sub>2</sub> de chaque opération bancaire sur la planète, afin de vivre et acheter de manière plus durable.

**Concours :** le concours « Doublez votre salaire » organisé par la Banque en Belgique pour des personnes qui ont leur domicile en Belgique.

**Période(s) du concours :** la/les période(s) du concours, telles que décrite(s) à l'article 4.1.

## 2. Durée et organisation du Concours.

### 2.1. La Banque est l'organisateur du Concours.

Le Concours est organisé par la Banque en Belgique, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 inclus. La durée du Concours est subdivisée en Périodes du concours distinctes.

**2.2.** Si des circonstances organisationnelles ou exceptionnelles le justifient, la Banque peut modifier la durée du Concours, le contenu du Concours ou mettre fin entièrement au Concours. Si des modifications sont apportées, la Banque les intégrera dans un Règlement adapté qu'elle publiera via les canaux appropriés.

Ni la Banque, ni des tiers associés au Concours, ni leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne sont responsables de la fin ou de la modification du Concours.

## 3. Participation au Concours

### 3.1. Participants

**3.1.1.** Peuvent participer au Concours toutes les personnes physiques qui, au moment de leur Participation :

- sont majeures,
- sont capables,
- ont leur domicile en Belgique, et
- sont titulaires d'un compte de paiement Banx, sur lequel elles ont exécuté au moins cinq opérations durant le mois calendrier de leur Participation à une Période du Concours.

Les personnes physiques suivantes ne peuvent cependant pas participer au Concours :

- les membres du personnel, collaborateurs et administrateurs de la Banque et des sociétés qui y sont liées ; et
- les personnes qui ont gagné le Prix durant les 12 mois précédant une Participation envisagée.

**3.1.2.** La Banque est à tout moment habilitée à demander à des Participants de prouver leur identité, leur âge et leur domicile, afin de vérifier le respect des conditions de Participation.

La Banque est à tout moment habilitée à exclure un Participant qui ne respecte pas les conditions de Participation au Concours stipulées à l'article 3.1.1.

Le Participant exclu concerné ne peut alors faire valoir aucun droit à l'encontre de la Banque, des tiers associés au Concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

### 3.2. Participation au Concours

Les Participants participent au Concours de la manière suivante :

**3.2.1.** Chaque Participant répond dans le Formulaire de participation sur le Site web de Banx à la Question principale et à la Question

subsidaire de la Période du concours à laquelle il souhaite participer.

**3.2.2.** Chaque Participant complète ensuite dans le Formulaire de participation l'adresse e-mail qu'il utilise pour sa correspondance avec la Banque et a enregistré comme telle dans son App Banx.

L'utilisation de toute autre adresse e-mail est interdite et entraînera l'exclusion du Participant concerné du Concours. Le Participant exclu concerné ne peut alors faire valoir aucun droit à l'encontre de la Banque, des tiers associés au Concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

Les Participants acceptent aussi explicitement que la Banque traite l'adresse e-mail précitée afin d'organiser et mener à bien le Concours (gérer les participations, contrôler si un Participant respecte les conditions de participation, suivre des données statistiques sur le concours, etc.).

**3.2.3.** Enfin, le Participant envoie le Formulaire de participation à la Banque et confirme ainsi sa Participation au Concours.

**3.2.4.** Une seule Participation est possible par personne, par Période du concours. En cas de Participations multiples par Période du concours, seuls les résultats de la Première Participation sont valables.

## 4. Déroulement du Concours

### 4.1. Périodes du Concours

Le Concours est réparti en Périodes du concours distinctes. Cette répartition se passe de la manière suivante :

- **La première Période du concours :**  
Le 1er gagnant est désigné le 3 mai 2022. Pour qu'un Participant puisse être désigné 1er gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er avril 2022 à 0h00 et le 30 avril 2022 à 23h59.
- **La deuxième Période du concours :**  
Le 2e gagnant est désigné le 2 juin 2022.

Pour qu'un Participant puisse être désigné 2e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er mai 2022 à 0h00 et le 31 mai 2022 à 23h59.

- **La troisième Période du concours :**  
Le 3e gagnant est désigné le 4 juillet 2022. Pour qu'un Participant puisse être désigné 3e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er juin 2022 à 0h00 et le 30 juin 2022 à 23h59.
- **La quatrième Période du concours :**  
Le 4e gagnant est désigné le 2 août 2022. Pour qu'un Participant puisse être désigné 4e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er juillet 2022 à 0h00 et le 31 juillet 2022 à 23h59.
- **La cinquième Période du concours :**  
Le 5e gagnant est désigné le 2 septembre 2022. Pour qu'un Participant puisse être désigné 5e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er août 2022 à 0h00 et le 31 août 2022 à 23h59.
- **La sixième Période du concours :**  
Le 6e gagnant est désigné le 3 octobre 2022. Pour qu'un Participant puisse être désigné 6e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er septembre 2022 à 0h00 et le 30 septembre 2022 à 23h59.
- **La septième Période du concours :**  
Le 7e gagnant est désigné le 3 novembre 2022. Pour qu'un Participant puisse être désigné 7e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er octobre 2022 à 0h00 et le 31 octobre 2022 à 23h59.
- **La huitième Période du concours :**  
Le 8e gagnant est désigné le 2 décembre 2022. Pour qu'un Participant puisse être désigné 8e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er novembre 2022 à 0h00 et le 30 novembre 2022 à 23h59.
- **La neuvième Période du concours :**  
Le 9e gagnant est désigné le 4 janvier 2023. Pour qu'un Participant puisse être désigné 9e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er décembre 2022 à 0h00 et le 31 décembre 2022 à 23h59.
- **La dixième Période du concours :**  
Le 10e gagnant est désigné le 2 février 2023. Pour qu'un Participant puisse être

désigné 10e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er janvier 2023 à 0h00 et le 31 janvier 2023 à 23h59.

- **La onzième Période du concours :**  
Le 11e gagnant est désigné le 2 mars 2023. Pour qu'un Participant puisse être désigné 11e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er février 2023 à 0h00 et le 28 février 2023 à 23h59.
- **La douzième Période du concours :**  
Le 12e gagnant est désigné le 4 avril 2023. Pour qu'un Participant puisse être désigné 12e gagnant, la Participation doit avoir lieu entre le 1er mars 2023 à 0h00 et le 31 mars 2023 à 23h59.

## 4.2. Désignation du gagnant

**4.2.1.** Sous réserve de l'article 4.2.2., le Participant qui, pendant une Période du concours, est le seul (1) à répondre correctement à la Question principale et (2) à répondre correctement à la Question subsidiaire ou à donner, pour cette dernière, parmi tous les Participants à cette Période du Concours, la réponse qui se rapproche le plus de la réponse exacte à la Question subsidiaire, est désigné gagnant de cette Période du concours.

**4.2.2.** Si toutefois plusieurs Participants à une même Période du concours (1) répondent correctement à la Question principale et (2) répondent correctement à la Question subsidiaire ou, si la réponse exacte à la Question subsidiaire n'a pas été donnée pendant cette Période du concours, donnent à cette dernière question à cette Période du Concours la réponse qui se rapproche le plus de la réponse exacte à la Question subsidiaire, c'est le Participant qui a été le premier à envoyer à la Banque le Formulaire de participation pour cette Période du Concours conformément à l'article 3.2.3. qui est désigné gagnant de cette Période du concours.

**4.2.3.** Le résultat d'une Période du concours ne peut pas être contesté.

## 4.3. Proclamation du gagnant

**4.3.1.** La Banque informe le Participant

gagnant d'une Période du concours le jour où il est désigné Participant gagnant à l'une des dates mentionnées dans l'article 4.1. par un message dans l'App Banx, lui annonçant qu'il a été désigné gagnant de la Période concernée du concours.

**4.3.2.** Dans le message précité, il sera demandé au Participant gagnant d'une Période du concours s'il autorise ou non la Banque à reproduire, publier et diffuser son prénom ainsi qu'une photo du Participant à fournir à la Banque par le Participant concerné, par tous les moyens et/ou médias, et en particulier à placer le nom du Participant concerné et la photo précitée sur le Site web de Banx, la page Facebook de Banx, la page Instagram de Banx, la page LinkedIn de Banx et l'App Banx.

Le Participant gagnant doit, maximum 5 jours ouvrables après avoir été, conformément à l'article 4.3.1., informé du fait qu'il a été désigné Participant gagnant d'une Période du concours, répondre à la demande dans le message précité par un message dans l'App Banx, et doit transmettre à la Banque la photo précitée dans le même délai et de la même manière. À défaut de réaction du Participant gagnant concerné dans ce délai de 5 jours ouvrables, le Participant gagnant concerné est réputé n'avoir pas donné l'autorisation précitée.

**4.3.3.** Au plus tard le sixième jour ouvrable qui suit la proclamation visée à l'article 4.3.1., la Banque publiera via le Site web de Banx, la page Facebook de Banx, la page Instagram de Banx, la page LinkedIn de Banx et l'App Banx que le Participant visé à l'article 4.3.1. a été désigné Participant gagnant pour cette Période du concours.

Si le Participant gagnant concerné n'a pas donné (à temps) l'autorisation visée à l'article 4.3.2., la Banque publiera uniquement, via les canaux précités, les initiales du Participant gagnant concerné ainsi que son domicile (limité à la province), d'une manière qui ne permette pas d'identifier davantage le Participant gagnant concerné.

Si le Participant gagnant concerné a donné à temps l'autorisation visée à l'article 4.3.2.,



la Banque peut publier le prénom ainsi que la photo via les canaux précités, sans que la Banque puisse pour autant être tenue à une telle publication.

## 5. Le Prix

**5.1.** Un participant gagnant reçoit une seule fois le Prix, qui équivaut à son Salaire mensuel, mais ne peut pas excéder 3.500 euros.

Le Prix peut exclusivement être attribué au Participant gagnant d'une Période du concours et n'est, en d'autres termes, pas transférable. Le Prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il est attribué. Le Prix ne peut pas être cédé.

**5.2.** Après avoir été informé, conformément à l'article 4.3.1., de sa désignation comme gagnant pour la Période concernée du concours, un Participant d'une Période du Concours dispose d'un délai de 14 jours pour remettre à la Banque une copie de sa fiche de paie ou un justificatif y assimilé du mois calendrier précédant la proclamation précitée, par message dans l'App Banx.

S'il ne réagit pas dans ce délai de 21 jours et/ou ne transmet pas, dans ce délai, une copie de la fiche de paie précitée ou d'un justificatif y assimilé, le Participant gagnant est définitivement déchu de son droit au Prix. Le Prix est alors à nouveau disponible pour la Banque.

**5.3.** Après réception de la fiche de paie ou du justificatif y assimilé visés à l'article 5.2., la Banque procédera dans un délai de 7 jours au paiement du Prix sur le compte de paiement Banx du Participant gagnant.

Après avoir reçu le Prix, le Participant gagnant veille lui-même à honorer d'éventuelles obligations fiscales et/ou autres qui pourraient résulter de cette rentrée. La Banque, les tiers associés au Concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent pas être tenus pour responsables d'un éventuel non-respect de ces obligations fiscales et/ou autres.

## 6. Sanctions en cas de non-respect des conditions de participation, d'abus, de tromperie ou de fraude

**6.1.** Un Participant désigné gagnant d'une Période du concours, sans qu'il satisfasse aux conditions de participation, comme décrit ci-après à l'article 3.1.1., est automatiquement déchu de son droit au Prix.

Le Participant concerné ne peut alors faire valoir aucun droit à l'encontre de la Banque, des tiers associés au Concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

**6.2.** En cas d'abus, de tromperie ou de fraude comme, mais pas exclusivement, une infraction au Règlement, la Banque a le droit d'exclure le Participant concerné.

De même, le Participant concerné ne peut alors faire valoir aucun droit à l'encontre de la Banque, des tiers associés au Concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

**6.3.** Dans les cas visés aux articles 6.1. et 6.2., la Banque a également le droit :

- d'exiger la restitution du Prix éventuellement déjà remis ; et
- d'exiger un dédommagement pour le préjudice subi par la Banque, les tiers associés au Concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs, y compris une atteinte à l'image ou à la réputation.

## 7. Plaintes

**7.1.** Toute plainte en rapport avec le Concours doit être adressée dans les 7 jours ouvrables qui suivent les faits à l'adresse e-mail suivante : [complaints@belfius.be](mailto:complaints@belfius.be).

La Banque traite uniquement les plaintes introduites dans ce délai via e-mail à l'adresse précitée. La Banque évalue la plainte et prend une décision définitive à son sujet.

**7.2.** À la suite d'éventuelles plaintes, la Banque

peut traiter des données enregistrées par e-mail à des fins de preuve.

## 8. Responsabilité

**8.1.** La Banque, les tiers associés au Concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent en aucun cas et sur aucune base juridique être tenus pour responsables par un Participant d'un inconvénient ou préjudice de quelque nature que ce soit subi dans le cadre du Concours ou à la suite de celui-ci.

La limitation de responsabilité précitée s'applique également, mais pas exclusivement, à des interruptions ou déficiences techniques, des ralentissements au niveau du trafic internet ou la perte ou l'endommagement de données envoyées, ou des exclusions du Concours.

**8.2.** La limitation visée à l'article 8.1. ne s'applique pas à un préjudice qui résulte directement d'un acte intentionnel ou d'une faute grave de la Banque, des tiers associés ou de l'un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

## 9. Traitement des données à caractère personnel

**9.1.** La Banque est le responsable du traitement des données à caractère personnel dans le cadre du Concours.

**9.2.** Dans le cadre du Concours, la Banque traite particulièrement les données suivantes :

- Données d'identification, comme le nom, le prénom, l'adresse, la date de naissance, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone et/ou de GSM ainsi que le numéro de compte Banx de Participants ;
- Données des Participants en rapport avec le Concours, comme le Salaire de Participants ;
- Données enregistrées par e-mail à la suite d'éventuelles plaintes.

Ces données sont traitées par la Banque afin d'organiser et de mener à bien le Concours (gérer les participations, contrôler si un Participant respecte les conditions de participation,

sélectionner un gagnant, suivre des données statistiques du concours, etc.) ainsi qu'à des fins de preuve (par exemple à la suite de plaintes éventuelles).

Les Participants acceptent explicitement que la Banque traite les données précitées afin d'organiser et mener à bien le Concours (gérer les participations, contrôler si un Participant respecte les conditions de participation, suivre des données statistiques sur le concours, etc.).

Si, conformément à l'article 4.3.2., un Participant gagnant donne son autorisation explicite, son prénom ainsi qu'une photo transmise à la Banque par le Participant gagnant concerné conformément à l'article 4.3.2. peuvent également être traités par la Banque à toutes fins publicitaires dans le cadre du Concours, et particulièrement le placement de ces données sur le Site web de Banx, la page Facebook de Banx, la page Instagram de Banx, la page LinkedIn de Banx et l'App Banx.

**9.3.** La Banque conserve les données précitées maximum un an après la fin du Concours.

**9.4.** Pour toute autre question ou demande de renseignements sur le traitement de données à caractère personnel ou si un Participant souhaite exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité, la Banque est joignable via l'adresse e-mail suivante : [info@belfius.be](mailto:info@belfius.be). De plus amples informations concernant les droits sont également disponibles dans la charte Vie Privée de Banx, consultable sur le site web suivant de Banx ([fr.banx.be/reglementen](http://fr.banx.be/reglementen)). Cette charte Vie Privée s'applique au Concours, dans la mesure où le Règlement ne prévoit pas de dispositions contraires.

Si un Participant n'est pas d'accord avec un point de vue adopté par la Banque en la matière ou qu'il souhaite introduire une plainte, il peut contacter les autorités belges de protection des données.

## 10. Dispositions diverses

**10.1.** En participant au Concours, les Participants acceptent l'ensemble du Règlement et

des Décisions que la Banque pourrait prendre dans le cadre du Concours.

**10.2.** L'invalidité ou le caractère non contraignant d'une disposition du Règlement n'affecte aucunement la validité ou le caractère contraignant des autres dispositions. Si nécessaire, une disposition de remplacement valable et comparable sur le plan du contenu sera prévue.

**10.3.** Le droit belge s'applique au Concours.

En cas de litiges, seuls les tribunaux francophones ou francophones de Bruxelles sont compétents.

